

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-7

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 32****ÉTAT B****Mission « Politique des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	6 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Politique de la ville	0	6 832 004
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	498 280
<b>TOTAUX</b>	0	13 330 284
<b>SOLDE</b>	-13 330 284	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, le présent amendement minore de 13 330 284 € les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 6 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ».
- 498 280 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Interventions territoriales de l'État ».
- 6 832 004 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Politique de la ville ». Cette diminution résulte d'une révision à la baisse des dernières prévisions de la sécurité sociale concernant le coût des exonérations sociales dans les zones franches urbaines.